

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

4^{ème} ANNEE DES ETUDES DE SANTE – DFASM 1 2024-2025

A – LES ENSEIGNEMENTS

1°/ Enseignement des UE

- UE Dermatologie & Revêtement cutané
- UE Médecine Interne
- UE Immunopathologie & Immuno-intervention
- UE Endocrinologie-Diabétologie-Hormonologie-Reproduction
- UE Médecine Générale
- UE Hématologie / Tissu Sanguin
- UE Anatomie et Cytologie Pathologiques
- UE Oncologie
- UE Douleur & Soins Palliatifs
- UE Thérapeutique
- UE Lecture Critique d'Article (LCA)
- UE Langue étrangère : Anglais
- UE Santé numérique
- UE Compétences Relationnelles & Éthique

2°/ Service Sanitaire

3°/ Stages hospitaliers

4°/ Épreuve clinique sous format ECOS (Certificat de Compétences Cliniques) - contrôle continu avec 1 session d'ECOS en fin du second semestre (20% de la note finale du CCC)

B – MODALITES DE VALIDATION

Les épreuves se déroulent sous format électronique et sont organisées pour l'ensemble des UE/ECUE. Elles comportent des éléments de question dont la docimologie est identique à celle prévue pour l'Examen Dématérialisé National (liste non exhaustive : dossiers cliniques progressifs, questions isolées, tests de Concordance de Script, key-features problems, questions ouvertes...).

Une épreuve sous format papier pourra être proposée en cas de problème informatique.

Lors des examens (sessions 1 et 2), aucune sortie avant la fin des épreuves ne sera autorisée.

La validation du semestre s'acquiert en obtenant la note d'au moins 10/20 à chaque élément constitutif de chaque UE/ECUE ainsi qu'à l'ensemble du semestre. Pour être admis dans l'année supérieure, l'étudiant doit donc avoir validé, dans les conditions prévues, et si nécessaire à l'issue des rattrapages, chaque UE/ECUE et les stages hospitaliers, des deux semestres. La non-validation même d'une seule épreuve entraîne le redoublement.

Pour les UE composée d'éléments constitutifs, si l'étudiant n'a pas la moyenne à un ou plusieurs éléments, il repasse les sous matières qui constituent cette UE auxquelles il n'a pas obtenu la moyenne. Les UE et les ECUE ne se compensent pas entre elles. Une UE acquise est capitalisée pour l'année suivante en cas de redoublement, sauf les stages qui ne sont pas capitalisables.

Une évaluation obligatoire des compétences cliniques sous forme d'ECOS (minimum de 5 stations) est organisée et comptera pour 20% de la note permettant validation du CCC en DFASM3. L'épreuve de rattrapage du CCC est prévue en DFASM3.

1°/ Semestre 1 (20 ECTS)

UE Dermatologie & Revêtement cutané	1 Épreuve de 1 h	4 ECTS
UE Médecine Interne	1 Épreuve de 1 h	3 ECTS
UE Immunopathologie & Immuno-intervention	1 Épreuve de 1 h	4 ECTS
UE Médecine Générale	1 Épreuve de 1 h	3 ECTS
UE Endocrinologie-Diabétologie-Hormonologie-Reproduction	1 Épreuve de 1 h 30	4 ECTS
Stages hospitaliers (avec ECOS pour la médecine générale)		2 ECTS

2°/ Semestre 2 (20 ECTS)

UE Hématologie / Tissu Sanguin	1 Épreuve de 1 h 30	2 ECTS
UE Anatomie et Cytologie Pathologiques	1 Épreuve de 1 h	2 ECTS
UE Oncologie	1 Épreuve de 1 h	2 ECTS
UE Douleur & Soins Palliatifs	1 Épreuve de 1 h	2 ECTS
UE Thérapeutique	1 Épreuve de 1 h	1 ECTS
UE Santé Numérique	1 Épreuve de 30 minutes	1 ECTS
UE Lecture Critique d'Article (LCA)	1 Épreuve de 2 h	3 ECTS
UE Langue Étrangère : Anglais	1 Épreuve de 1 h	1 ECTS
UE Compétences Relationnelles & Éthique	Contrôle présentiel	1 ECTS
Stages hospitaliers (avec ECOS pour la médecine générale)		3 ECTS

UE OPTIONNELLE

Une UE optionnelle facultative (UE Engagement pédagogique 3) pourra être choisie par les étudiants et valorisera leur implication dans la constitution des évaluations ou dans le cadre du tutorat :

- Tutorat des procédures techniques en DFASM3 (M3)
- Monitorat d'Anatomie
- Tutorat de Physiopathologie
- ARC à la faculté (L3, M1 ?)

3°/ SERVICE SANITAIRE

L'UE service sanitaire est composée d'un enseignement théorique et pratique. Sa validation est obligatoire (2 ECTS).

La partie théorique correspond aux enseignements validés en DFGSM2 et DFGSM3, ainsi que la validation de l'AFGSU de niveau 2.

Pour la partie pratique, chaque étudiant choisira un thème dans la liste proposée par les responsables d'enseignement.

L'évaluation de l'UE est composée de 2 notes qui se compensent entre elles ainsi réparties :

- une note sur 20, coefficient 1 : évaluation notée de la présentation orale du projet en amont des interventions sur le lieu de stage. Cette note comprend aussi la présence obligatoire en TP et suivi du e-learning ;
- une note sur 20, coefficient 1 : évaluation notée de la réalisation du stage par le référent identifié)

Toute note égale à zéro à l'une de ces 2 évaluations (présentation orale du projet et rapport de stage) ainsi que la non-réalisation du stage dans son intégralité sont éliminatoires et obligent l'étudiant à présenter la session de rattrapage.

La validation de l'UE service sanitaire s'acquiert en obtenant la note d'au moins 10/20. Toute note inférieure à 10/20 oblige l'étudiant à présenter la session de rattrapage.

La session de rattrapage correspond à un oral organisé pour chaque étudiant concerné, par le responsable de la thématique concernée, l'oral aura une durée de 10 minutes (hors temps de préparation).

.

4°/ Les stages hospitaliers

Conformément à l'arrêté du 8 avril 2013, *"L'évaluation finale du stage intervient à l'issue d'un entretien entre l'étudiant et le référent de stage, en accord avec le responsable pédagogique. Elle porte notamment sur des activités adaptées aux compétences transversales et spécifiques à acquérir par l'étudiant. La validation des stages est prononcée, à l'issue de chaque stage ou ensemble de stages par le directeur de l'UFR de médecine sur avis du responsable pédagogique qui tient compte de l'évaluation effectuée par le référent de stage. La validation des stages est prononcée au vu d'une évaluation qualitative et d'une évaluation quantitative. La validation de la totalité des stages afférents à une année d'études conditionne le passage dans l'année supérieure. L'évaluation qualitative prend en compte :*

- *le comportement, l'assiduité et la tenue de l'étudiant lors de son stage,*
- *la participation de l'étudiant aux activités de formation organisées pendant le stage, la qualité des observations médicales et des relations avec les membres de l'équipe soignante pluriprofessionnelle d'une part et des malades et de leur entourage d'autre part.*
- *la validation d'un certain nombre de gestes pratiques et de compétences correspondant aux objectifs de la formation. La progression dans l'acquisition des compétences génériques doit être validée dans le carnet de stage. L'évaluation quantitative prend en compte :*
- *l'acquisition des connaissances et des compétences par une épreuve de mise en situation clinique et/ou un exposé oral organisés à la fin de chaque stage ou ensemble de stages. Les évaluations de fin de stage peuvent être prises en compte pour le certificat de compétences cliniques.*

Les redoublants sont tenus d'effectuer l'ensemble des stages obligatoires à temps plein prévus au programme de l'année, incluant les stages dont la validation n'a pas été obtenue. L'ensemble des stages de l'année devra être validé.

L'étudiant doit également avoir validé l'AFGSU de niveau 2 (attestation de formation aux gestes de secours d'urgence) dont le premier niveau est enseigné en DFGSM2.

La session de rattrapage se déroulera, **soit dans les mêmes conditions de validation, soit sous** le format oral à partir d'un effectif inférieur ou égal à 20 étudiants inscrits en 2^{ème} session, dans ce cas l'oral aura une durée de 10 minutes (hors temps de préparation).

.

Si une ou plusieurs UE/ECUE d'un semestre ne sont pas acquises à l'issue des rattrapages, l'année sera alors invalidée. Aucune dette d'UE/ECUE n'est possible à la fin de la 4^{ème} année. Cependant, en cas de redoublement, toutes les UE/ECUE validé(s) seront conservées l'année

suivante (UE capitalisable).

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de six inscriptions en vue du diplôme de formation approfondie en sciences médicales et une des années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Président de l'université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche médicale responsable.

C- RESULTATS

La publication des résultats se fait uniquement via l'ENT de l'université dans le respect du délai fixé par la réglementation après la validation du jury.

Les étudiants peuvent avoir accès à leurs notes sur l'ENT dans les mêmes délais.

D – PLAGIAT

L'étudiant qui remet un devoir, un mémoire ou tout document écrit servant à évaluer ses connaissances et ses compétences dans le cadre de sa formation doit s'assurer qu'il ne comporte pas de phrase de paragraphe ou, plus largement de passage plagié. L'étudiant doit veiller à citer les sources utilisées dans la rédaction qu'il a réalisée. L'étudiant est passible de sanctions et/ou de poursuites disciplinaires en cas de plagiat avéré. Le plagiat peut être considéré comme une fraude.